



Règlement du concours photo

Article 1 : Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des photographes professionnels. Il est gratuit.

Article 2 : Le thème est : **Mers et bateaux d'ici et d'ailleurs.**

Article 3 : Les photos soumises au concours devront être proposées en format numérique (minimum 1 mégapixel) et devront être réalisées avec un simple appareil photo, sans aucun instrument additionnel, ni aucun effet de montage. Elles devront être adressées à l'adresse suivante : dominique@be-st.fr . Le courriel d'envoi devra mentionner nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse complète et le titre de la photo.

Article 4 : Chaque concurrent pourra présenter au maximum deux photos.

Article 5 : Le jury est composé de membres de la Société des Régates d'Antibes, de personnalités de la municipalité d'Antibes, d'un artiste et d'un photographe professionnel.

Article 6 : La date **limite de réception** est fixée au **26 août 2013. Un accusé de réception sera adressé aux candidats**

Article 7 : Le jury sélectionnera 30 photos qui seront exposées dans les locaux de la Société des Régates d'Antibes du 4 au 10 septembre 2013. Une participation de 12 euros sera demandée aux 30 finalistes à ce stade, afin de couvrir les coûts de tirage des photos.

Article 8 : Parmi ces photos, les trois premières recevront un prix du Jury

Article 9 : Les visiteurs seront invités à voter et choisir entre les photos exposées. Deux prix seront également décernés.

Article 10 : La remise des prix aura lieu à la SRA en présence de personnalités de la municipalité d'Antibes le 10 ou le 11 septembre 2013 en fin d'après-midi, puis le palmarès sera publié sur le site de l'association : <http://www.sr-antibes.fr/>

Article 11 : Les 30 photos sélectionnées resteront la propriété de la SRA, qui pourra les utiliser, sans aucun but lucratif, dans toutes les manifestations qu'elle organisera ou pour décorer ses locaux.

Article 12 : La Société BE-ST Conseil et Prestation est mandatée par la SRA pour collecter en son nom, des lots et contributions destinés aux cinq gagnants (trois prix du jury et deux prix du public.). Elle pourra utiliser sur son site internet les photos prises au cours de la manifestation ainsi que les visuels des photos sélectionnées.

Article 13 : le règlement du concours figure sur le site de la Société des Régates d'Antibes <http://www.sr-antibes.fr/> et sur celui de BE-ST Conseil et Prestations www.be-st.fr